

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Florence DAMET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Motion relative au retrait de la réforme des retraites - Groupes « Anticapitaliste ! pour les luttes des travailleurs et de la jeunesse ! » et « Cenon en Commun »

Retrait de la réforme des retraites !

Le gouvernement veut imposer à l'ensemble des salarié.es une réforme des retraites qui prévoit de repousser de 62 à 64 ans l'âge de départ à la retraite et accélère le passage des 42 à 43 annuités de cotisation pour obtenir le taux plein, de la loi Touraine, dès septembre 2023.

Il tente de convaincre que cette réforme serait juste et indispensable, qu'il y aurait même des « gagnants », les plus pauvres des futurs retraité.es et les femmes.

Cette réforme est injuste. Alors que les conditions de travail s'aggravent dans tous les secteurs d'activité et que le chômage des jeunes reste deux fois supérieur à la moyenne, les salarié.es devront travailler plus longtemps ou verront leur pension baisser pour les 61,3 % des 61 ans qui n'exercent déjà plus d'activité à l'âge légale de la retraite.

Rien ne justifie cette réforme alors que les caisses de retraite ne sont pas déficitaires, ou qu'elles ne le seraient d'après le gouvernement que de 12,5 milliards à l'horizon 2027, un hypothétique déficit dérisoire au regard des 345 milliards de pensions versés l'an dernier. On est loin de la faillite du système. Une augmentation générale des salaires, la fin des exonérations et le versement intégral des 65 milliards de cotisations patronales non payées permettraient d'abonder les caisses de retraite pour verser plus de pensions et les augmenter, alors que l'inflation attaque de plein fouet le pouvoir d'achat des retraité.es.

Elisabeth Borne qui, en déplacement dans le Calvados samedi a affirmé que les 64 ans et les 43 annuités « *ça n'est plus négociable* », n'est même pas assurée de l'unanimité des votes dans ses propres rangs, pas plus que des votes LR qui lui permettraient d'obtenir la majorité au Parlement, tant cette réforme injustifiée soulève la colère et la révolte, rejetée par 72 % de l'opinion selon les derniers sondages.

L'objectif du gouvernement Macron est de verser moins de pensions de retraite et de les diminuer. Qu'importe l'explosion du chômage pour les plus jeunes et les plus âgés ! De la même façon, les réformes de l'assurance chômage ont contribué à la baisse de 16 % des allocations et vont amputer la durée d'indemnisation de 25 % dès le mois de février, et récupérer ainsi 11 millions sur le dos des chômeurs.

Les attaques contre les classes populaires, les salarié.es, les chômeur.ses, les retraité.es servent à alimenter la machine à profits « quoi qu'il en coûte », grâce aux économies dans les budgets sociaux ou dans les services publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

dévastés. C'est cette politique qui alimente les records du CAC40. En 2021, ces 40 grandes entreprises ont atteint 156,7 milliards de bénéfices, quatre fois ceux de 2020 !

Le conseil municipal de Cenon soutient les salari.és et retraité.es qui se mobilisent.

Cette réforme n'est ni amendable, ni réformable. Après le succès de la grève et des manifestations du 19 janvier, il soutient la mobilisation et la grève jusqu'au retrait de la réforme ! Il appelle chacune et chacun à participer aux actions, aux manifestations, aux journées de grève pour amplifier le mouvement.

Le conseil municipal encourage les agent.es de la commune à se mobiliser en ne retenant pas leurs salaires pour leurs journées de grève, et à s'organiser dans des assemblées générales sur le temps de travail, jusqu'au retrait de la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

6 voix pour
0 abstention
0 voix contre
27 NPPPV

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.